CONSTITUTION DU DOSSIER PACS

Le dossier **complet** est à déposer en Mairie lors du premier rendez-vous :

→ **1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** pour chacun des époux à demander à la Mairie de votre lieu de naissance.

→ **Photocopie de la carte d'identité en cours de validité** pour chacun des époux.
A défaut de la carte d'identité, une pièce d'identité comportant : nom, prénom, date et le lieu de naissance, photo, signature, identification de l'autorité qui a délivré le document + date + lieu de délivrance).

→ **La convention de PACS** (Cerfa n°15726*02 ci-joint).

→ Une déclaration conjointe d'un PACS (Cerfa n°15725*03 ci-joint) avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune.

En fonction de votre situation, des pièces complémentaires sont à fournir obligatoirement :

→ Si vous êtes veuf :
- **acte de décès** du conjoint
- **ou acte de naissance avec mention de décès**.

→ Si vous êtes de nationalité étrangère :
- **acte de naissance** (traduction certifiée) de moins de 6 mois,
- Pièce d'identité étrangère (passeport ou carte consulaire)
- un certificat attestant de la **non-inscription sur le registre des PACS** (Lien : Demander un certificat de non-Pacs pour le partenaire étranger né à l'étranger (Formulaire 12819*06) | Service-Public.fr),
- Si vous résidez en France depuis plus d'1 an : une **attestation de non-inscription au répertoire civil** et au répertoire civil annexe (même formulaire que le certificat précédant)
- un **certificat de coutume** si vous n'êtes pas protégé(e) par l'OFPRA
- une attestation sur l'honneur de majorité, de non-PACS et de non-mariage ou non-remariage

→ Si l'un des partenaires est divorcé :
- **acte de mariage avec la mention de divorce** en cas d'absence de mention sur l'acte de naissance.